

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-197 du 22 novembre 2018
relative à la prise de contrôle conjoint de la société SAS Tolodis par
M. Le Gal et la Coopérative U Enseigne**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 octobre 2018, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société SAS Tolodis par M. Le Gal et la Coopérative U Enseigne, et matérialisée par un protocole de cession de titres en date du 16 octobre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par M. Le Gal et la Coopérative U Enseigne du contrôle conjoint de la SAS Tolodis, laquelle exploite principalement un fonds de commerce à dominante alimentaire d'une surface de 2 710 m² sous enseigne Super U, situé à Martres-Tolosane (31). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-244 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence